

## Votre Newsletter // N°51 // Septembre 2020

### **COVID-19 : MISE A JOUR DU PROTOCOLE DE DECONFINEMENT ET ACTIVITE PARTIELLE**

Le Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise a été publié le 31 août au soir. Il est applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

A compter de cette date, le port du masque grand public est désormais rendu obligatoire pour tous les salariés et ce, dans tous les espaces clos et partagés au sein des locaux de l'entreprise, notamment les salles de réunion, les open-space, les couloirs, les vestiaires, les bureaux partagés....

Le masque doit être porté conformément aux recommandations nationales et doit nécessairement couvrir le nez et la bouche.

Le port du masque est une mesure qui vient s'ajouter aux autres mesures d'hygiène et de sécurité et que les salariés doivent continuer à respecter, notamment les mesures barrières et la distanciation physique d'au moins un mètre.

Ce document rend obligatoire le port de masque et prévoit des adaptations graduées en fonction de la couleur du département où se situe l'entreprise ou l'établissement. **Le département du GARD se situe en zone rouge.**

Ce document pose le principe de la désignation d'un référent COVID qui pourra être l'employeur dans les petites structures et appelle à la vigilance sur deux publics spécifiques :

- les travailleurs détachés, saisonniers, intérimaires et salariés bénéficiant d'un contrat de courte durée,
- les salariés vulnérables.

Le gouvernement a publié des précisions concernant l'activité partielle en lien avec la COVID : **Ce décret fixe au 31 août 2020 la fin des placements en activité partielle des salariés partageant le domicile d'une personne vulnérable. Il maintient, pour les salariés les plus vulnérables, le placement en activité partielle sur prescription médicale.**

**Sont regardés comme vulnérables les patients répondant à l'un des critères suivants et pour lesquels un médecin estime qu'ils présentent un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 les plaçant dans l'impossibilité de continuer à travailler :**

1° Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)

2° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :

- médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
- infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup> ;
- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;

3° Etre âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;

4° Etre dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

En ce qui concerne les modalités organisationnelles, le télétravail reste « une pratique recommandée » comme mode de prévention du risque d'infection par la gestion des flux et du nombre de personnes présentes dans un même lieu et pour limiter l'affluence dans les transports en commun.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/reprise-de-l-activite/protocole-national-sante-securite-salaries>

**Sites à consulter régulièrement :**

<http://www.gard.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Point-sur-la-situation-dans-le-Gard>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/>

En vous remerciant,

Sylvie GARCIA,  
Directrice du CMIST ALES LOZERE.



## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[www.cmist.fr](http://www.cmist.fr)

[accueil@cmist.fr](mailto:accueil@cmist.fr) / 04 66 30 25 79

Cliquez [ici](#) si vous souhaitez vous désinscrire.